

- L'entente est soumise à un processus d'approbation finale dans les deux pays. Aux États-Unis, cela comprend un examen par la Commission des voies et moyens de la Chambre et la Commission sénatoriale des finances. Les Commissions ont 60 jours pour faire cet examen, après quoi les modifications nécessaires au tarif douanier américain seront effectuées par Proclamation présidentielle. Au Canada, l'entente sera mise en oeuvre par décret modifiant le Tarif des douanes, suite à une pré-publication dans la Gazette du Canada afin de permettre aux parties intéressées de faire des commentaires.
- Étant donné les processus d'approbation qui doivent se dérouler dans les deux pays, on s'attend que l'entente sera effectivement mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> avril 1990.
- Le processus d'élimination accélérée des tarifs douaniers a été établi par les deux gouvernements en réponse à l'intérêt manifesté par les industries canadiennes et américaines pour une élimination plus rapide. Les parties intéressées ont été invitées en mars à soumettre des demandes précises. Près de 350 demandes ont été présentées au gouvernement canadien, et le gouvernement américain en a reçu plus de 200.
- Le 15 juillet, la liste consolidée des demandes reçues par les gouvernements canadien et américain a été publiée dans la Gazette du Canada. Pendant la période de consultations qui a suivi, les associations industrielles, les syndicats et les entreprises ont fait plus de 1 200 présentations écrites au gouvernement, qui a aussi demandé et reçu l'avis de ses groupes consultatifs de l'industrie, le Comité consultatif du commerce extérieur (CCCE) et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) - ainsi que des gouvernements provinciaux.
- L'article 401.5 de l'Accord de libre-échange prévoit l'élimination accélérée de droits de douane sous réserve de consultations bilatérales.
- Le gouvernement est disposé à donner suite, à l'avenir, aux demandes qui jouissent d'un vaste appui de l'industrie.

Pour de plus amples renseignements, contacter:

Affaires extérieures et Commerce  
extérieur Canada  
993-5047

Ministère des finances  
996-5538